

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

**ABSENTS :** Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15**

*Réf:SG/EE-7.8*

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- **Objet de la dépense : Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**



COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
<b>Montant H.T.</b> 270 000,00 €	<b>Montant TTC</b> 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
<b>270 000,00 € HT</b>	<b>324 000,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>270 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
<b>Montant H.T.</b> 171 694,00 €	<b>Montant TTC</b> 206 032,80 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
<b>171 694,00 € HT</b>	<b>206 032,80 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>171 694,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
<b>Montant H.T.</b> 182 100,00 €	<b>Montant TTC</b> 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
<b>182 100,00 € HT</b>	<b>218 520,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>182 100,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
<b>Montant H.T.</b> 530 000,00 €	<b>Montant TTC</b> 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
<b>530 000,00 € HT</b>	<b>636 000,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>530 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

<b>Montant H.T.</b> 35 000,00 €	<b>Montant TTC</b> 42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
<b>35 000,00 € HT</b>	<b>42 000,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
<b>Montant H.T.</b> 165 355,00 €	<b>Montant TTC</b> 198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
<b>165 355,00 € HT</b>	<b>198 426,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>165 355,00 € HT</b>	

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
<b>Montant H.T.</b> 200 000,00 €	<b>Montant TTC</b> 240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
<b>200 000,00 € HT</b>	<b>240 000,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Ecoles – réfection des faux-plafonds**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
<b>Montant H.T.</b> 30 821,00 €	<b>Montant TTC</b> 36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
<b>30 821,00 € HT</b>	<b>36 985,20 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 821,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

- Objet de la dépense : **Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
<b>Montant H.T.</b> 85 000,00 €	<b>Montant TTC</b> 102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
<b>85 000,00 € HT</b>	<b>102 000,00 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 000,00 € HT</b>	<b>100 %</b>

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Karine SILVESTRE**



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15\_03\_2023-DE